



LA CONCILIATION À LA CSST

S'ENTENDRE À LA SUITE
D'UN DIFFÉREND ENTRE LE
TRAVAILLEUR ET L'EMPLOYEUR

QUI PEUT PORTER PLAINTE ?

Un travailleur peut porter plainte à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) s'il croit avoir été l'objet d'une sanction, d'une mesure discriminatoire ou de représailles de la part de son employeur du fait qu'il a :

- subi une lésion professionnelle ;
- exercé un droit reconnu par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) ;
- exercé un droit reconnu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

DÉPÔT DE LA PLAINTE

Le travailleur doit présenter une plainte écrite à la CSST dans les 30 jours suivant la sanction ou la mesure dont il a fait l'objet. Il doit aussi envoyer une copie de la plainte à son employeur. La CSST met à sa disposition un formulaire qu'il peut utiliser à cette fin.

EXAMEN DE LA PLAINTE

La CSST transmet la plainte à un conciliateur-décideur, un interlocuteur impartial et indépendant qu'elle a nommé à ce titre. Ce dernier est chargé du dossier et en assure le traitement en favorisant la conciliation.

LA CONCILIATION

La conciliation est une démarche volontaire, simple, gratuite et confidentielle. Elle donne l'occasion au travailleur et à son employeur de trouver eux-mêmes une solution mutuellement satisfaisante afin de résoudre leur conflit. Le rôle du conciliateur-décideur consiste à soutenir les parties dans leur démarche de conciliation en les rapprochant et en les aidant à trouver un terrain d'entente.

À DÉFAUT D'ENTENTE

Si les parties n'arrivent pas à s'entendre et que le travailleur maintient sa plainte, un conciliateur-décideur les convoque à une audience. Le travailleur et l'employeur peuvent s'y présenter seuls ou se faire accompagner par la personne de leur choix : par exemple un avocat ou un représentant syndical ou patronal. Chaque partie donne sa version des faits et peut interroger l'autre ; elle peut aussi faire entendre des témoins et déposer des documents. Les parties doivent acquitter les frais liés à l'audience.

LA DÉCISION

À la suite de l'audience, le conciliateur-décideur rend une décision par laquelle il accueille ou rejette la plainte du travailleur. S'il accueille la plainte, le conciliateur-décideur peut :

- annuler la sanction ;
- ordonner à l'employeur de réintégrer le travailleur dans son emploi avec tous ses droits et privilèges ;
- ordonner à l'employeur de payer au travailleur le salaire et les avantages dont il a été privé.

La décision du conciliateur-décideur est applicable même si elle est contestée par l'une des parties.

CONTESTATION DE LA DÉCISION

Le travailleur et l'employeur peuvent contester la décision du conciliateur-décideur auprès de la Commission des lésions professionnelles (CLP), au plus tard 45 jours suivant la réception de la décision.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-

TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 762-9325

2^e étage

1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Téléc. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4015

CHAUDIÈRE-APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. : 418 964-3959

235, boul. La Salle

Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Téléc. : 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-

DE-LA-MADELEINE

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.

New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Téléc. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 905-3993

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. : 450 442-6373

MAURICIE ET

CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. : 819 778-8699

SAGUENAY-

LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage

1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Téléc. : 418 679-5931

SAINT-JEAN-

SUR-RICHELIEU

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
**Saint-Jean-
sur-Richelieu**
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. : 450 773-8126

Bureau RC-4

77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Téléc. : 450 776-7256

Bureau 102

26, place Charles-
De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Téléc. : 450 746-1036

NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE !
www.csst.qc.ca



100 %